

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 60

présenté par

M. Cherpion, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Door, Mme Marianne Dubois, M. Fromion, Mme Genevard, M. Gérard, Mme Grommerch, M. Heinrich, M. Hetzel, M. Jacquat, M. Le Fur, M. Lett, Mme Louwagie, M. Luca, M. Lurton, M. Mariani, M. Moreau, M. Morel-A-L'Huissier, Mme Nachury, M. Perrut, M. Poisson, Mme Poletti, M. Robinet, Mme Rohfritsch, M. Sermier, M. Siré, M. Straumann, M. Tardy, M. Tetart, M. Tian, M. Verchère et M. Morange

ARTICLE 5

À l'alinéa 94, après le mot :

« versements, »

insérer les mots :

« dans le cas mentionné au 2° du I de l'article L. 6323-19, aux organismes collecteurs paritaires agréés pour collecter la contribution mentionnée aux articles L. 6331-2 et L. 6331-9, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement n°53.